

Communication

Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 1 631 31 11
Téléfax +41 1 631 39 10
www.snb.ch
snb@snb.ch

Zurich, le 3 mai 2004

Communiqué de presse

La Banque nationale publie des directives générales sur ses instruments de politique monétaire

Description détaillée, pour la première fois, des procédures et instruments servant à la mise en œuvre de la politique monétaire

La Banque nationale suisse publie pour la première fois des directives générales sur la mise en œuvre de ses instruments de politique monétaire. Elle contribue ainsi à rendre plus compréhensible la mise en œuvre de sa politique monétaire sur les marchés financiers. Les "Directives générales de la Banque nationale suisse (BNS) sur ses instruments de politique monétaire" s'adressent au public qui est intéressé par ces questions et aux contreparties de la BNS. Elles peuvent être consultées, ainsi que les notes qui les accompagnent, sur le site Internet de la Banque nationale (La BNS / Fondements juridiques). Les versions française et allemande sont disponibles pour le moment. La version anglaise le sera prochainement.

Les directives générales se greffent sur la stratégie actuelle de politique monétaire de la Banque nationale et décrivent les instruments et procédures servant à la mise en œuvre de la politique monétaire. Elles concrétisent les dispositions de l'art. 9, al. 1, de la nouvelle loi sur la Banque nationale, dispositions qui définissent les opérations que l'institut d'émission peut conclure pour accomplir ses tâches monétaires. Elles précisent en particulier les conditions auxquelles la Banque nationale conclut des opérations et les procédures à observer en la matière. En outre, elles indiquent quelles garanties sont acceptées par la Banque nationale dans ses opérations de politique monétaire.

L'adoption de ces directives générales est liée à une adaptation de la terminologie et des opérations passées par la Banque nationale sur le marché monétaire. Dans ses directives générales, la Banque nationale précise également, et pour la première fois, les conditions auxquelles elle pourrait jouer son rôle de prêteur ultime ("lender of last resort") et accorder une aide extraordinaire sous forme de liquidités.

L'adoption de ces directives générales sur les instruments de politique monétaire a des répercussions également sur les principales données de politique monétaire que publie la Banque nationale. En effet, cette dernière ne diffusera plus sa situation habituelle, mais publiera à l'avenir, le premier jour ouvrable de chaque semaine, des données sur les postes de ses actifs et passifs sur lesquels se répercutent les mesures de politique monétaire, sur ses opérations de politique monétaire, par jour de la semaine écoulée, et sur ses taux d'intérêt de référence.

Directives générales sur les instruments de politique monétaire (193 kb)

Banque nationale suisse